

Sujet : [INTERNET] Enquête Publique DIG et PPRG de la Dronne

De : > BAZOIN Angélique (par Internet) <angelique.bazoin@charente.chambagri.fr>

Date : 18/09/2020 16:32

Pour : ddt-pprg-dronne@dordogne.gouv.fr

Copie à : DANIAU Christian <christian.daniau@charente.chambagri.fr>, CHAMOULEAU Guillaume <guillaume.chamouleau@charente.chambagri.fr>, Richard DROUIN <richard.drouin@charente.chambagri.fr>, Jacques-Yves GUERLESQUIN <jacques-yves.guerlesquin@charente.chambagri.fr>, Olivier TRISSE <olivier.trisse@charente.chambagri.fr>

De la part de M. Guillaume CHAMOULEAU - Vice-Président en charge du dossier Eau

A l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête PPRG Dronne

Monsieur le Président,

Veillez trouver, en pièce jointe, les observations de la Chambre d'Agriculture de la Charente portant sur le PPRG de la Dronne, dans le cadre de l'enquête publique en cours.

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Angélique BAZOIN

Assistante de Direction

AGRICULTURES & TERRITOIRES

Chambre d'agriculture de Charente - www.charente.chambagri.fr

ZE Ma Campagne 16016 - ANGOULEME CEDEX

Ligne directe : 05 45 24 49 75 - Fax. : 05 45 24 49 76

Entreprise certifiée ISO 9001

Merci de n'imprimer ce mail qu'en cas de nécessité.

—Pièces jointes : _____

courrier CA16_ENQ PUB_PPRG Dronne 2020 .pdf

799 Ko

Angoulême, le 18/09/2020

Siège
ZE Ma Campagne
66, impasse Niépce
16016 ANGOULEME CEDEX
Tel : 05 45 24 49 49
Fax : 05 45 24 49 99
accueil@charente.chambagri.fr

**Bureau décentralisé
Ouest Charente**
7 rue du stade
16130 SEGONZAC
Tel : 05 45 36 34 00
Fax : 05 45 36 34 06
ouest-ch@charente.chambagri.fr

**Bureau décentralisé
Sud Charente**
35 avenue de l'Aquitaine
16190 MONTMOREAU
Tel : 05 45 67 49 79
sud-ch@charente.chambagri.fr

**Bureau décentralisé
Charente Limousine**
2 et 4 allée des Freniers
16500 CONFOLENS
Tel : 05 45 84 09 28
Fax : 05 45 84 43 83
ch-limousine@charente.chambagri.fr

**Bureau décentralisé
Nord Charente**
Avenue Paul Mairat
16230 MANSLE
Tel : 05 45 95 25 58
Fax : 05 45 38 74 07
nord-ch@charente.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 181 600 016 000 24
APE 9411Z
www.charente.chambre-agriculture.fr

*au Cœur de la
Nouvelle Aquitaine*

Objet : enquête publique DIG et PPRG de la Dronne.

Monsieur le Président,

La gestion équilibrée de la ressource en eau est le socle défini par la loi ; la préservation de tous les usages, agricoles ou non, doit passer par une gestion optimale sur les bassins. Cette orientation est incontournable dans le contexte de changement climatique en cours et des conséquences que cela peut avoir sur la disponibilité de la ressource pour tous les usages.

Les actions permettant l'amélioration à la fois quantitative et qualitative des milieux (notamment par le recours au stockage pour sécuriser l'accès à l'eau) sont nécessaires, mais nous restons restant vigilants sur les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Sur les bassins de la Dronne et de la Lizonne, la ressource permet notamment l'accès à l'irrigation pour de nombreux agriculteurs, et nous partageons l'objectif de "*sécurisation des activités économiques liés à la rivière*" du programme d'actions.

Nous partageons également l'objectif de gestion globale, durable et raisonnée des cours d'eau et milieux aquatiques, tenant compte des enjeux à l'échelle des bassins versants.

Nous nous interrogeons toutefois sur les conséquences de certaines actions prévues par le syndicat, actions visant à "*assurer la continuité écologique à travers la restauration du transit hydro-sédimentaire et la libre circulation piscicole*".

En effet, le programme prévoit notamment "*la suppression et l'arasement de seuils*". Or, ce type d'aménagements est susceptible d'entraîner des affaissements de la nappe d'accompagnement en amont, comme le rappelle l'ONEMA (OFB) et le CEMAGREF (INRAE) dans leur rapport "Arasement et dérasement de seuils" (2011) :

« Si le seuil jouait un rôle d'augmentation du niveau de la nappe et de sa stabilité, il est très probable que son dérasement se traduise par un retour à un niveau de nappe naturel (c'est à dire plus bas). Ce retour



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
CHARENTE

Siège

ZE Ma Campagne
66, impasse Niépce
16016 ANGOULEME CEDEX
Tel : 05 45 24 49 49
Fax : 05 45 24 49 99
accueil@charente.chambagri.fr

**Bureau décentralisé
Ouest Charente**

7 rue du stade
16130 SEGONZAC
Tel : 05 45 36 34 00
Fax : 05 45 36 34 06
ouest-ch@charente.chambagri.fr

**Bureau décentralisé
Sud Charente**

35 avenue de l'Aquitaine
16190 MONTMOREAU
Tel : 05 45 67 49 79
sud-ch@charente.chambagri.fr

**Bureau décentralisé
Charente Limousine**

2 et 4 allée des Freniers
16500 CONFOLENS
Tel : 05 45 84 09 28
Fax : 05 45 84 43 83
ch-limousine@charente.chambagri.fr

**Bureau décentralisé
Nord Charente**

Avenue Paul Mairal
16230 MANSLE
Tel : 05 45 95 25 58
Fax : 05 45 38 74 07
nord-ch@charente.chambagri.fr

République Française
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 181 600 016 000 24
APE 9411Z

www.charente.chambre-agriculture.fr

*au Cœur de la
Nouvelle Aquitaine*

peut être pénalisant si certains usages, comme des puits de captage par exemple, se sont greffés sur un niveau de nappe haute.

L'étude préalable devra donc vérifier, par des mesures adaptées, qu'il existe bien une relation directe entre le seuil, sa retenue et le niveau de la nappe. Ces approches peuvent être réalisées par des mesures in situ (installation de piézomètres et suivi sur une ou deux années avec et sans ouverture des vannes permettant de vidanger la retenue) ou au moyen de modèles nappe/rivière intégrant notamment la conductivité hydraulique.

En cas d'effet avéré, l'étude devra vérifier si le dérasement se traduira réellement par une perte d'usage (il est parfois possible de descendre les puits de quelques mètres) et proposer dans ce cas des mesures compensatoires, réductrices ou une solution alternative au dérasement. »

<https://www.documentation.eauetbiodiversite.fr/notice/arasement-et-derasement-de-seuils-aide-a-la-definition-de-cahiers-des-charges-pour-les-etudes-de-fai0>

82 chantiers portants sur la "continuité écologique" étant prévus sur l'ensemble du territoire, nous souhaitons donc qu'une attention particulière soit portée, au cas par cas, sur les conséquences de l'arasement de seuils afin que la baisse éventuelle de nappe ne mette pas en péril l'utilisation d'ouvrages agricoles de prélèvement d'eau situés à proximité.

Par ailleurs, au-delà de l'impact ponctuel éventuel sur tel ou tel ouvrage de prélèvement, ce type d'aménagements, cumulés à l'échelle d'un bassin, est également susceptible de provoquer une vidange accélérée des bassins, particulièrement préjudiciable pendant la période d'étiage où la ressource se fait plus rare, surtout dans un contexte de changement climatique.

Sauf erreur de notre part, cet effet global n'est pas quantifié, ni évoqué, dans les documents mis en consultation.

Enfin, nous souhaitons rappeler la nécessité de l'information et de la concertation avec le monde agricole pour veiller à l'atteinte pleine des objectifs de gestion équilibrée de la ressource. Nous souhaitons également attirer l'attention sur l'importance des conséquences que peuvent avoir certaines actions sur la rivière s'il n'y a pas une maîtrise complète des impacts.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, de bien vouloir prendre en compte nos observations

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Guillaume Chamouleau,
Vice-Président en charge du dossier eau.